



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

IUFM

Question écrite n° 19484

Texte de la question

M. Francis Saint-Léger appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche au sujet du fonctionnement des IUFM. Un récent rapport met en exergue un certain nombre de dysfonctionnements et le manque d'équilibre entre la formation théorique et la formation professionnelle. Il désire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche doit prochainement relever le défi de renouveler une part très importante de ses enseignants. Les instituts de formation des maîtres (IUFM) ont pour mission de préparer les futurs enseignants à leur métier et à l'évolution de leur profession. Une décennie après leur création, le bilan de ces instituts est mitigé eu égard aux besoins de l'institution. Pour relancer la dynamique de l'école en luttant efficacement contre la fracture scolaire, il convient d'améliorer l'efficacité de la formation initiale et continue des enseignants. Deux années de formation initiale sont proposées par les IUFM. Seule la deuxième année est obligatoire car elle accueille les professeurs stagiaires, c'est-à-dire les lauréats des différents concours de l'enseignement scolaire. La première année est consacrée à la préparation du concours dont les modalités sont susceptibles d'être modifiées. La formation des enseignants va évoluer dans ses contenus puisqu'il s'agit d'en recentrer l'essentiel sur la maîtrise des connaissances nécessaires à la mise en oeuvre des programmes. On évitera ainsi l'émiettement des savoirs qui a constitué le reproche principal adressé aux IUFM et on facilitera la mise en oeuvre par l'enseignant de mesures pédagogiques répondant aux priorités telles qu'elles sont définies par le ministère ; la lutte contre l'illettrisme en constitue un exemple. La formation des enseignants pourrait également se dérouler sur un rythme différent. Il est souhaitable en effet de ménager aux professeurs une entrée progressive dans le métier qu'ils ont choisi. A cette fin, deux aménagements sont proposés. Le premier consiste à allonger la durée du stage en responsabilité. Le stagiaire IUFM accomplirait ainsi un service proche d'un mi-temps. Cependant, afin de renforcer l'efficacité de la formation et de mieux l'articuler à l'entrée dans la fonction, le second aménagement prévoit un allègement de service durant les deux années consécutives à la titularisation permettant de compléter la formation, sur la base des besoins réels, dans une logique d'alternance formatrice. Envisagée de cette manière, la formation des enseignants s'étalerait donc sur quatre années au lieu des deux années précédentes. La formation continue des enseignants, qui relève de la responsabilité des recteurs, serait développée afin d'actualiser constamment leurs connaissances et leur permettre de s'approprier les priorités de la politique éducative. Dans cette perspective, il convient de resserrer les liens des IUFM tant avec les universités qu'avec les établissements d'exercice des futurs enseignants et, par voie de conséquence, renforcer leur légitimité et leur efficacité puisqu'ils bénéficieraient des potentiels de formation de partenaires du système éducatif.

Données clés

Auteur : [M. Francis Saint-Léger](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19484

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 2 juin 2003, page 4195

Réponse publiée le : 11 août 2003, page 6373